

N° 186-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'abattage et broyage de 2 saules sur le parc des Récollets à Longwy effectués par l'entreprise CARRADORI, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le mercredi 11 mai 2022 de 8h00 à 17h30, le stationnement est interdit sur 10 places devant chaque saule.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules de l'entreprise CARRADORI est autorisée sur la partie basse du parc.

ARTICLE 3 : la circulation piétonne sera interdite sur la partie basse du Parc.

ARTICLE 4 : pendant cette même période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit devant aux droits des travaux.

ARTICLE 5 : la signalisation reste à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 7 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 9 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 04 MAI 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON